

23 / 22 1 2 1

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Occupation du domaine public Echafaudage sur pied Au droit du n°11 bis et 13 avenue de la République

N/Réf. 477/FC/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 27 octobre 2023 de l'entreprise **SCI JULIANE** dont le siège social est situé 07 Nouvelle Les Buttes 78730 Ponthévrard, d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage sur un pied en vue d'effectuer un ravalement de façade (DP n° 091 421 23 10163 avis favorable le 20 juillet 2023) au droit du n° 13 avenue de la République côté impasse ruelle de Bart entre le 11 bis et le 13 avenue de la République à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** L'entreprise **SCI JULIANE** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage sur un pied en vue d'effectuer le ravalement de façade (DP n° 091 421 23 10163 avis favorable le 20 juillet 2023) au droit du n°13 avenue de la République côté impasse ruelle de Bart entre le 11 bis et 13 avenue de la République à Montgeron.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée **du mercredi 08 novembre 2023 au vendredi 08 décembre 2023 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :
- Pose de filets anti-chutes
 - Plinthes anti-chutes
 - Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
 - Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire
 - Bâche de protection pour les piétons
 - Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage
 - Déviation piétons de part en part du chantier si nécessaire
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4** Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 204.60 euros correspondant à une occupation de : 11 m X 0.30 m sur une période de 31 jours.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, - 7 NOV. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

